RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ

L'Europe au cœur de **vos projets**

FICHE ACTION

Renouvellement urbain

Priorité 5 « Accompagner le développement territorial vers un développement durable »

Objectif spécifique 5.1 « Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines (FEDER) »

Objectifs
L'objectif est l'optimisation de l'espace urbanisé existant et la limitation de l'extension urbaine, par la facilitation du traitement des friches, soit des espaces vacants et dégradés, abandonnés totalement ou partiellement dans le but de leur redonner un usage ou une destination (environnemental, économique, tertiaire, services à la population). L'objectif est également d'assurer le renouvellement et l'aménagement du tissu bâti et urbanisé visant au renouvellement d'usage (environnemental, économique, tertiaire, services à la population), de destination et à la reconversion d'ensembles fonciers ou immobiliers.
Projets attendus
- Réhabilitation d'espaces vacants et dégradés : démolition sans reconstruction mais avec un usage environnemental ou récréatif (diagnostic pour maintien de l'existant, restauration environnementale, biodiversité, renaturation, etc.) ; - Résorption des ilots d'habitats et commerces vacants et dégradés destinés à nouvel usage ;

- Requalification de sites vacants et dégradés auxquels un usage nouveau ou renouvelé (usage identique après une période sans usage) leur est donné (services à la population, services économiques, tertiaire, etc.).
-

Critères techniques d'éligibilité

Les projets devront être compatibles avec la stratégie intégrée de développement urbain du territoire et avoir reçu un avis favorable en comité de sélection de l'organisme intermédiaire territorialement compétent.

Les projets devront s'inscrire en cohérence avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), la stratégie régionale pour la biodiversité (SRB) et le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Les bâtiments, les espaces rénovés ou nouvellement construits devront répondre à un besoin identifié, caractérisé, et améliorer significativement les services aux habitants et usagers ou en créer de nouveaux. Le nouvel usage peut être aussi environnemental. Dans tous les cas la logique de préservation patrimoniale ne suffit pas.

Le porteur de projet fournira une note explicative justifiant de la prise en compte de la préservation de l'environnement et de la biodiversité au sein de son projet

Bénéficiaires éligibles

Collectivités territoriales et leurs groupements, sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte, organismes de logements sociaux, groupements d'intérêt public, établissements publics, syndicats, associations, PME, coopératives, fondations, …
Ne sont pas éligibles : Autoentrepreneur/micro-entreprise, SCI

Dépenses éligibles

Dépenses éligibles :

Dépenses d'acquisitions foncières (dans la limite de 10 % maximum des dépenses éligibles)

Dépenses de travaux :

- d'aménagements d'espaces publics, d'aménagements extérieurs et paysagers,
- de renaturation (désimperméabilisation et végétalisation)
- de démolition, déconstruction
- de dépollution, si aucune action juridique ou contentieuse de recherche des responsabilités n'est en cours

- de réhabilitation de bâtiments pour un usage nouveau ou retrouvé (économique, tertiaire, urbain, services à la population, etc.)
- de construction
- de réhabilitation

Dépenses liées aux aménagements intérieurs en cas de changement d'usage (hors mobilier mobile)

Dépenses relatives aux prestations annexes liées aux projets : maîtrise d'œuvre, SPS, OPC, études préalables, …

Dépenses inéligibles (notamment) :

- Coûts indirects ;
- Dépenses de personnel ;
- Les dépenses qui concernent un nouvel usage ou un usage retrouvé portant sur l'habitat sont inéligibles. En cas de projet mixte impliquant plusieurs usages dont l'habitat, la part de dépenses relatives à l'habitat est inéligible mais la part de dépenses relatives aux autres usages est éligible.
-

Modalités de soutien financier

Plancher minimal de subvention FEDER : 100 000 € pour les projets de travaux ;

Taux maximal d'intervention FEDER : 60%

Taux maximal d'aide publique : 100% dans le respect de la règlementation européenne et nationale (dont autofinancement des collectivités territoriales et leurs groupements)

Indicateurs et principes horizontaux

L'opération devra permettre de suivre les indicateurs de réalisation suivants :

- RCO 74 : Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré
- RCO 75 : Stratégies intégrées de développement territorial soutenues

Par ailleurs, des champs seront à renseigner dans le dossier de demande de subvention afin de détailler la contribution du projet aux principes horizontaux (développement durable, égalité des genres et non-discrimination).

Contacts

urbain.feder@bourgognefranchecomte.fr